

RENOUF Marie-Françoise  
Tél : 02.33.75.47.42  
[marie-francoise.renouf@manche.gouv.fr](mailto:marie-francoise.renouf@manche.gouv.fr)

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE  
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE**  
FORMATION SPECIALISEE « DES SITES ET PAYSAGES »

**Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2021 à 14h30  
salle Urbain le Verrier**

Placée sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général de la Préfecture, la formation spécialisée des "sites et paysages" s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

- approbation des procès-verbaux du 9 juillet 2020 – 8 décembre 2020 et 7 janvier 2021

Rapporteur : DDTM

*Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme :*

**REGNEVILLE-SUR-MER et ORVAL – GAEC des PASTUREL**

deux demandes de permis de construire pour des aménagements agricoles et création d'une stabulation

**BLAINVILLE-SUR-MER – M. Antoine DAUVIN**

demande de permis de construire un bâtiment de stockage et poulailler

*Communes littorales – articles L.151-11 du code de l'urbanisme :*

**VASTEVILLE – SCI LA GARNETTE**

demande de permis de construire pour la transformation d'un bâtiment en maison individuelle

Rapporteur : DREAL

*article L.341.10 du code de l'environnement*

**Baie du Mont-Saint-Michel – commune d'Ardevon – SNC ST AUBERT et ATELIER ST MICHEL**

travaux de régularisation pour l'abattage de peupliers et plantations (haies, arbres)



Compte tenu de la situation sanitaire due à la Covid 19, la réunion se déroule en visio-conférence.

#### Etaient présents :

- Mme Daphné LE GOUEFF et M. David ROMIEUX, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- M. Franck HALLEY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer
- Mme Marie FRULEUX, représentant l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale
- M. Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg
- Mme Marie-Reine CASTEL, représentant le GRAPE
- M. Joël BELLENFANT, représentant Manche-Nature
- M. Emmanuel FAUCHET, directeur du CAUE
- M. Benoît DUMOUCHEL, architecte-paysagiste
- M. Stéphane WATRIN, architecte
- M. Olivier DE BOURSETTY, géomètre-expert

**Étaient excusés :** Mme Christelle BRIAULT, Mme Martine LEMOINE qui a donné mandat à Mme Valérie NOUVEL, M. Vincent BICHON, M. Emile CONSTANT qui a donné mandat à Mme CASTEL, MM. CHARLES et LECOUSTEY de la chambre d'agriculture.

**Assistaient également à la réunion :** Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique accompagnée de M. Julien SELLIER son adjoint et de Mme Marie-Françoise RENOUF.

M. SIMPLICIEN, après avoir constaté que le quorum est atteint, soumet à l'approbation des membres de la CDNPS, les procès-verbaux de réunion du 9 juillet 2020, 8 décembre 2020 et 7 janvier 2021. En l'absence d'observation, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

~~~~~

### **REGNEVILLE-SUR-MER et ORVAL – GAEC des PASTUREL**

deux demandes de permis de construire pour des aménagements agricoles et création d'une stabulation  
(article L.121-10 du code de l'urbanisme)

#### **Le contexte**

Le GAEC des PASTUREL a déposé deux demandes de permis de construire pour l'aménagement d'une fumière et d'une stabulation paillée en stabulation logettes, la création d'une stabulation paillée et d'un stockage fourrages, la création d'une pré-fosse et d'une fosse à lisier et l'aménagement d'une défense extérieure contre l'incendie. Le projet se situe sur deux communes : Régneville-sur-Mer et Orval-sur-Sienne.

#### **Les caractéristiques du projet**

Le terrain d'assiette se situe à 2,8 km du bourg et 400 m du rivage de la mer, dans le site inscrit de la Baie de Sienne.

Le projet sera adossé à l'est du bâtiment existant. L'extension sera d'une longueur de 81 m et d'une largeur de 15 m, la hauteur au faîtage de 8 m. La fosse à lisier aura un volume de 2 200 m<sup>3</sup> pour une profondeur de 4 m. Le projet comporte, de plus, la création d'une poche d'incendie d'une contenance de 120 m<sup>3</sup> en entrée de parcelle.

Concernant les matériaux et couleurs utilisés, il est indiqué que le projet de bâtiment d'élevage et celui du bâtiment de stockage seront d'aspect traditionnel à deux pans. Les bâtiments seront bardés de bois de teinte naturelle, la maçonnerie sera en béton de couleur grise, et couverts en plaques fibro-ciment grandes ondes de couleur gris clair. Les portes coulissantes seront bardées en bac acier de couleur verte. La fosse de stockage du lisier est en béton banché de couleur grise et partiellement enterrée.

Il est indiqué que les haies vives environnantes seront conservées en leur état naturel. Seule la haie située sur l'emprise du projet sera arrachée et remplacée par une nouvelle haie d'essences locales au nord-est, en bordure de la voie communale n°12.

#### **Cadre réglementaire**

Les deux communes sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet, situé sur le territoire de communes littorales, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la CDPENAF et de la CDNPS, conformément aux dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

#### **Avis du rapporteur**

Le projet en l'état est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Néanmoins, il est proposé un avis favorable au projet avec les prescriptions suivantes de l'Architecte des Bâtiments de France :

- création d'une haie d'essences locales qui longera l'extension du bâtiment agricole ;
- déplacement plus à l'est de l'entrée de la parcelle de la citerne souple pour l'insérer plus discrètement entre la haie existante et la haie en bordure qui sera créée le long de la voie ;
- utiliser une teinte bois patiné de ton RAL 7006 ou 1019 pour les portes ;
- réaliser un soubassement en béton visible sur 1 m de haut maximum ;
- conforter la haie existante à l'entrée du terrain pour améliorer la qualité paysagère.

#### **Observations de la commission**

**M. Bellenfant** demande si la création d'une stabulation signifie qu'il y a augmentation du cheptel. Le dossier ne le précise pas.

**Mme Nouvel** s'interroge sur le respect de la distance de 100 m par rapport aux habitations des tiers en raison des risques de recours. **M. Halley** admet que le risque de contentieux porte sur une petite partie de l'extension comprise dans le périmètre des 100 mètres.

Par ailleurs, en raison de la qualité médiocre de l'entrée, il est suggéré de décaler la poche incendie vers l'est, ce qui permettrait une meilleure intégration paysagère. **Mme Fruleux** explique qu'effectivement l'emplacement de la citerne n'est pas idéale et l'aménagement paysager tel que présenté n'est pas suffisant.

**Mme Nouvel** indique qu'elle ne se prononcerait pas pour un déplacement de la réserve incendie et qu'il conviendrait d'obtenir l'avis du SDIS.

**Mme Le Goueff** intervient pour préciser ce point particulier qui risque de se représenter dans les futurs projets. Dans les sites protégés, la position de la DREAL est de préconiser un système de réserve incendie enterré.

**M. Halley** précise que le modèle de poche incendie présenté dans le projet est un modèle classique en matière de lutte contre l'incendie.

**Mme Nouvel** est favorable à un travail en amont avant de se prononcer pour un déplacement de cette poche.

**M. Dumouchel** indique que le coût d'un système enterré de la réserve incendie par rapport à un système de bâche souple est multiplié par deux et qu'en général le système enterré est favorisé par des contraintes architecturales. Le SDIS n'a pas à exiger telle ou telle structure.

Il rappelle que la CDNPS c'est avant tout le paysage. Dans le cadre d'une exploitation agricole, les citernes s'assimilent à des éléments techniques. Il y a lieu de les masquer pour avoir le moins d'impact possible. C'est pourquoi, il suggère de planter des arbres de hautes tiges dans la haie existante à l'entrée de la ferme afin de masquer la fosse et la réserve incendie. On peut aussi réclamer une haie supplémentaire.

**M. Watrin** est également favorable à la plantation de haies d'autant que ce secteur a connu très tôt un remembrement.

*Mme Pasturel* entre dans la salle de réunion. Elle explique la raison du projet : son fils s'est installé en janvier 2021, ce qui entraîne une augmentation du quota. Le projet vise à permettre de mettre tous les animaux, soit 180 bovins sans compter les ovins, à l'abri pendant l'hiver et à améliorer les conditions de travail. En effet, la stabulation actuelle est saturée. Une fois la nouvelle stabulation construite, les ovins seront installés dans l'ancien bâtiment. L'installation de la réserve incendie est obligatoire, ce qui n'était pas le cas en 2005.

**M. Dumouchel** propose de planter 4 ou 5 arbres à hautes tiges aux abords de la poche d'eau ainsi qu'un retour de 5 à 10 m de chaque côté pour cacher tous les éléments techniques de la ferme. *Mme Pasturel* est d'accord et précise qu'il est possible de planter une haie plus bas également. Elle a prévu de planter une haie avec un talus le long de la route.

**M. Watrin** déplore la nécessité de supprimer une haie.

**M. Bellenfant** pense qu'il n'est pas nécessaire de détruire toute la haie, préconise une haie en retrait assez large de façon à favoriser une végétation assez dense pour masquer le bâtiment.

*Mme Pasturel* affirme que la haie le long du bâtiment ne sera pas nécessairement abattue en totalité.

*Les membres de la commission n'ayant d'autres questions, Mme Pasturel quitte la salle de réunion.*

#### **Vote (14 votants)**

Les membres de la commission émettent un avis favorable à la majorité au projet (1 contre) sous réserve des prescriptions suivantes :

- utiliser une teinte bois patiné de ton RAL 7006 ou 1019 pour les portes de la stabulation et réaliser un soubassement en béton visible sur 1 m de haut maximum ;
- déplacer (après avis du SDIS) la citerne incendie plus à l'est (entre la haie existante et la haie qui sera créée le long de la voie) ;
- créer une haie le long de la route ;
- créer une haie côté est (de la citerne au bâtiment).

~~~~~

## **BLAINVILLE-SUR-MER – M. Antoine DAUVIN**

demande de permis de construire un bâtiment de stockage et poulailler  
(article L.121-10 du code de l'urbanisme)

#### **Le contexte**

M. Antoine DAUVIN a déposé une demande de permis de construire un bâtiment de stockage, un poulailler et 20 cabanes à poules, l'ensemble d'une emprise au sol de 373,20 m<sup>2</sup>.

#### **Les caractéristiques du projet**

Le projet s'inscrit dans la création d'une activité agricole de production d'oeufs de poules avec parcours de plein air et en circuit court. Le projet consiste en la création de 20 cabanes à poules avec un parcours enherbé de 800 m<sup>2</sup> pour chaque cabane au centre de la parcelle. Les cabanes, sur pilotis, seront d'une hauteur de 2,40 m au faitage dont 80 cm de pilotis. D'une superficie de 7,5 m<sup>2</sup>, elles auront une toiture à deux pans en tôles laquées grises anthracite et seront couvertes par un bardage bois de teinte naturelle.

Les deux autres bâtiments sont à proximité du bâtiment agricole existant au nord-est de la parcelle. Le poulailler aura une largeur de 6 m et une longueur de 10,20 m avec les mêmes matériaux prévus pour les cabanes à poules. La hauteur au faitage est de 3 m, la toiture est à deux pans. Le bâtiment de stockage de 16,20 m sur 10 m aura une hauteur de 3,90 m avec une toiture monopente en bac acier gris anthracite. Ouvert sur deux côtés, les deux pignons seront composés d'un soubassement aggloméré de 60 cm de hauteur et d'un bardage bois à claire voie de teinte naturelle.

Pour renforcer l'intégration du projet dans le paysage, une haie sur talus sera réalisée au nord-est de la parcelle avec des espèces arbustives (houx, charmille...). Le pétitionnaire a indiqué que ces parcours seront clos par un grillage avec piquets en acacia et que 6 arbres fruitiers hautes tiges (pommiers, poiriers...) par parcours seront plantés

#### **Cadre réglementaire**

Le projet, situé sur le territoire d'une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la CDPENAF et de la CDNPS, conformément aux dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

#### **Avis du rapporteur**

Il est proposé un avis favorable au projet assorti de la prescription suivante :

- nécessité de planter 6 arbres fruitiers à hautes tiges par parcours, soit 120 arbres au total.

#### **Observations de la commission**

*M. Dauvin* entre dans la salle de réunion.

Il présente son projet qui a pour but l'exploitation d'un élevage de poules et la production d'oeufs en circuit court. Il a opté pour des petites cabanes pour notamment favoriser l'insertion paysagère.

**M. Watrin** estime qu'il s'agit d'un projet intéressant et demande s'il est prévu un système de ventilation.

*M. Dauvin* indique que la ventilation sera naturelle.

**Mme Castel** demande quel est le nombre de poules par cabane.

*M. Dauvin* l'estime à 80 par cabane pour un parcours de 1000 m<sup>2</sup>.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions, M. Dauvin quitte la salle de réunion.

#### **Vote (14 votants)**

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable au projet avec la prescription de planter 120 arbres fruitiers à hautes tiges.

\*\*\*\*\*

### **VASTEVILLE – SCI LA GARNETTE**

demande de permis de construire pour la transformation d'un bâtiment  
en maison individuelle

(article L.151-11 du code de l'urbanisme)

#### **Le contexte**

La SCI la Garnette a déposé une demande de permis de construire pour la transformation d'une grange en habitation.

#### **Les caractéristiques du projet**

Le bâtiment se situe au lieu dit « Penitot » à 2,8 km du bourg et 1,7 km du rivage de la mer. Ce lieu dit, particulièrement isolé, est constitué d'un ensemble de moins de dix bâtiments, dont des habitations. Il est de plus situé légèrement en contrebas du massif dunaire, commençant 300 m plus à l'ouest, couvert par un zonage d'espace naturel remarquable et inclus dans le site classé de la zone côtière de la Hague. Néanmoins, au regard de l'espace pré-cité en potentielle co-visibilité et de la qualité paysagère par ailleurs de l'espace retro-littoral peu urbanisé où se situe le projet, la préservation de la qualité paysagère du site au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme doit s'apprécier en considérant le site à une échelle large.

Le projet consiste à créer une habitation en réalisant l'extension sur 4 m environ dans sa longueur d'un bâtiment de taille modeste (7,32 m X 7,65 m), correspondant à une emprise au sol de 60 m<sup>2</sup> environ, qui sera portée à 80 m<sup>2</sup>.

Les aménagements extérieurs seront réalisés « au gré du pétitionnaire » et le stationnement est prévu « par la réalisation d'une plateforme devant la maison ».

#### **Cadre réglementaire**

Le projet est situé en zone naturelle du plan local d'urbanisme de la commune de Vasteville. Le règlement graphique du PLU désigne ce bâtiment comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination, opération qui ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la CDNPS, conformément aux dispositions de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

#### **Avis du rapporteur**

Le prolongement du bâtiment aboutit à une forme simple qui à ce titre ne devrait pas poser de problème d'insertion. Le réemploi de la pierre est de nature à donner un aspect homogène au bâtiment et en conformité avec l'environnement bâti. Quant aux ouvertures, leurs dimensions sont variables notamment pour ce qui concerne les fenêtres. Pour ces raisons, il est émis un avis favorable au projet.

#### **Observations de la commission**

**M. Halley** présente le projet pour lequel il est émis un avis favorable.

*M. Garnaud de la SCI La Garnette entre dans la salle de réunion.*

Il explique brièvement son projet de restauration pour un bâtiment, dont la finalité pourra être la location. Il ajoute qu'il s'agira d'une maison avec accès PMR.

**M. Watrin** apprécie l'environnement autour du projet. Il indique que le choix de matériau pour les menuiseries s'est porté sur le bois mais s'interroge sur les types de menuiseries prévus en façade.

*M. Garnaud* répond qu'il s'agit de bois également. Les matériaux utilisés sont en cohérence avec ceux des bâtiments situés à proximité.

#### **Vote (14 votants)**

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable au projet.

\*\*\*\*\*

### **Baie du Mont-Saint-Michel – commune d'Ardevon –**

**SNC ST AUBERT et ATELIER ST MICHEL**

travaux de régularisation pour l'abattage de peupliers et plantations (haies, arbres)

(article L.341-10 du Code de l'environnement)

#### **Le contexte**

En mai 2020, l'inspecteur des sites de la DREAL a constaté des travaux d'abattage sur le site de la Bergerie, propriété de l'Atelier Saint-Michel. Près de 200 peupliers avaient déjà été abattus. L'inspecteur des sites a alors demandé l'arrêt des travaux d'abattage, effectués sans autorisation administrative et durant la période de nidification. La DREAL en a informé l'OFB. Il n'y avait pas d'espèces protégées recensées à cet endroit mais une soixantaine de nids de corneilles avaient cependant été répertoriés.

Depuis cette date, la DREAL sollicite l'Atelier Saint Michel afin de procéder à la régularisation des travaux. Il reste environ 80 peupliers, en alignement, autour de la propriété.

Le site se trouve aux abords des parkings de la Caserne et en face du Mont Saint-Michel.

Les strates paysagères constituées notamment par les alignements de peupliers forment une trame importante dans le paysage global.

#### **Le projet**

L'Atelier Saint-Michel propose d'abattre les peupliers restant et de les remplacer par une haie arbustive composée d'essences locales basses parsemée de hauts jets tous les 10 mètres. Le terrain de l'ancienne peupleraie serait destiné au pâturage de moutons. Les souches des arbres abattus seraient conservées. La peupleraie sera convertie en prairie.

Une nouvelle peupleraie a été plantée à l'ouest du site sur une parcelle appartenant à un autre propriétaire. L'abattage des derniers arbres en alignements de ce côté de la parcelle permettra donc à ces jeunes pousses de mieux se développer. Elles formeront une trame d'alignement qui compensera l'impact paysager de l'abattage. De plus, cet alignement sera donc remplacé par une haie et des arbres d'essences diverses.

Il est proposé de conserver quelques peupliers, en fond de parcelle, pour préserver, dans un premier temps l'habitat des corneilles, le temps que la nouvelle peupleraie se développe. Trois peupliers pourront également être conservés en milieu de parcelle.

L'abattage des arbres en alignement, le long du parking de l'Atelier Saint-Michel sera également compensé par la plantation d'une haie arbustive composée uniquement d'arbustes. Il serait opportun d'y adjoindre trois ou quatre arbres (par exemple des fruitiers).

L'abattage des arbres en alignement du côté est, le long de la route communale, est demandé notamment à cause d'un système racinaire qui soulève le bitume des bâtiments privés de l'Atelier Saint-Michel.

Cet abattage aura un impact paysager qui pourrait être réduit en prévoyant de conserver quelques arbres encore quelques années, notamment celui le plus en avant du côté du Mont Saint-Michel et quelques-uns de manière éparse.

Le pétitionnaire prévoit de planter sa nouvelle haie sur 490 m autour de la parcelle, formant un quadrilatère (le long du parking, le long de la parcelle à l'ouest, le long de la parcelle au sud, puis coupant la parcelle à l'arrière des bâtiments existants à l'est) d'environ 1 hectare. Cette haie sera composée, selon les plans, d'environ 50 arbres de hauts jets.

#### Cadre réglementaire

La propriété de l'Atelier Saint-Michel est située dans le site classé « La Caserne – Baie du Mont Saint Michel » (Décret du 6 juillet 2012). Les travaux d'abattage modifient les lieux au sens de l'article L.341-10 du code de l'environnement. Ils doivent donc faire l'objet d'un avis de la CDNPS en formation sites et paysages avant de recevoir une autorisation ministérielle.

#### Avis du rapporteur

La DREAL propose un avis favorable au projet d'aménagement avec les prescriptions suivantes :

- report d'abattage à 2024 pour 30 peupliers (et non plus 20 comme mentionné dans le rapport), sur le fond de la parcelle, au milieu et à l'est de celle-ci ;
- les coupes auront lieu entre octobre et mars ;
- plantation d'au moins quatre arbres dans la haie plantée au nord de la parcelle, le long du parking ;
- plantation d'une haie à l'est de la parcelle.

L'ensemble des travaux devra être réalisé sous le contrôle et avec l'accord de l'inspecteur des sites de la DREAL.

#### Observations de la commission

**M. Dumouchel** demande s'il est envisageable de couper le gui et de retirer le lierre sur les arbres conservés. Concernant les souches, il précise que le peuplier peut repartir du pied. On peut laisser la souche mais il convient de procéder au rognage.

**M. Romieux** se propose de voir ces détails techniques avec la chambre d'agriculture.

**M. Dambrine** de la société Saint-Michel entre dans la salle de réunion. Il se présente et indique s'occuper de deux magasins dans la baie du Mont-Saint-Michel.

**M. Dumouchel** réitère ses conseils auprès de M. Dambrine, à savoir la suppression du gui et lierre sur les arbres qui seront conservés encore quelque temps et le rognage de la souche des arbres abattus, ce qui permettra de resemer.

**M. Dambrine** précise qu'il est également éleveur d'ovins. Il indique que les brebis broutent les rejets. Il envisage de faire pâturer après les abattages d'arbres, mais n'est pas contre le rognage.

**M. Romieux** propose le pâturage des brebis dans un premier temps et le rognage dans un deuxième temps.

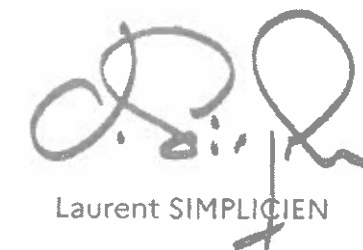
Les membres de la commission n'ayant d'autres questions, M. Dambrine quitte la salle de réunion.

#### Vote (14 votants)

Les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable au projet. Il est retenu de conserver 30 arbres jusqu'en 2024. Les coupes auront lieu entre octobre et mars.

~~~~~

Le Président



Laurent SIMPLICIEN